



## NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 33                                   | 33             | 25                                        |

*Date de la convocation**1<sup>er</sup> avril 2025**Date d'affichage de la délibération**Adoptée à l'unanimité*

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. ARTHUR MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Jacqueline BELFORT par Arthur MARICEL  
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL

## DELIBERATION N°2025/04/26

## MISE À JOUR DU PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL

Conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification de l'action publique locale), la mise en œuvre de l'adressage relève de la responsabilité du Conseil municipal de la commune, compétent pour dénommer les voies et lieux-dits (article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

Un adressage complet suppose plusieurs étapes : une démarche politique (délibération et arrêté) et une communication sur le terrain. Ce travail doit aboutir à la création d'une Base Adresse Locale (BAL), conforme au format national et à sa transmission à l'administration centrale, en l'intégrant à la Base Adresse Nationale (BAN).

Depuis la loi 3DS, toutes les communes sont désormais tenues de procéder à un adressage complet de leur territoire. Ce n'est plus une simple recommandation, même pour les communes de moins de 2 000 habitants, mais une obligation légale.



L'adressage consiste à :

- dénommer chaque voie accueillant une ou plusieurs adresses ;
- numéroter chaque bâtiment de la commune : habitations, commerces, entreprises, bâtiments publics, ainsi que les constructions isolées ou dispersées.

Le conseil Municipal ;

**Vu** La loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale),

**Vu** L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1-** D'Autoriser la mise à jour du plan d'adressage sur tout le territoire de la commune de Lamentin

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

